

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LAURABUC (195)
Section : ZU
Feuille(s) : 000 ZU 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 10/08/2021
Date de saisie : 01/01/1983

N° d'ordre du document d'arpentage : 220 R
Document vérifié et numéroté le 10/08/2021
A Carcassonne
Par VAZQUEZ_Philippe
Géomètre cadastreur
Signé

Cachet du service d'origine :

CARCASSONNE
Centre des Finances Publiques
Place gaston Jourdanne

11807 CARCASSONNE CEDEX 9
Téléphone : 04 68 77 44 79

ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par géomètre à ___.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

Annexe de la délibération N°31/2021

Envoyé en préfecture le 23/08/2021
Reçu en préfecture le 23/08/2021
Affiché le 23/08/2021
ID : 011-211101951-20210819-ANNEXE312021-AU



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).